

MAIRIE
De
CHARTRETTES

ARRETE DU MAIRE N°2025.116



Portant interdiction d'accès à l'enceinte et installations de la centrale hydroélectrique

Rue de la Cave

Le Maire de la Commune de Chartrettes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 et suivants ;

Vu le code Pénal R 610-5 ;

Vu la Convention de réalisation entre la commune de CHARTRETTES et CN'AIR arrivée à échéance le 15/06/2025 ;

Vu la Convention d'occupation temporaire conclue entre la commune de CHARTRETTES et CN'AIR en date du 19/06/2025 permettant les actions nécessaires au maintien en bon état et sécurisation de l'installation ;

Considérant que la présence de personnes autres que celles affectées à la surveillance, maintenance et sécurisation du site présente un danger qu'il convient de prévenir ;

Considérant qu'il incombe au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1 :

L'accès à l'enceinte du site de la centrale hydroélectrique et à ses installations est strictement interdit.

Article 2 :

A titre dérogatoire à l'article 1^{er}, sont autorisés au seul but de surveillance, maintenance ou sécurisation du site :

- Les personnels de CN'AIR ;
- Les personnes dûment habilités conjointement par la société CN'AIR et la commune de CHARTRETTES ;
- Les sous-traitants mandatés par CN'AIR dans le cadre des opérations de maintenance ou de sécurisation.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours gracieux auprès de la commune de CHARTRETTES ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Commissariat de Police Nationale de Melun,
- Police Municipale de CHARTRETTES,
- Services Techniques Municipaux,
- VNF
- CN'AIR

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHARTRETTES, le 19 juin 2025

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Le Maire,

Pascal GROS